

COMMUNE DE SAINT DENIS
DGA/ ST / Direction Adjointe

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 18 octobre 2008
Rapport n° 08/7-07

OBJET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR 2007

En application de l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du délégataire pour l'année 2007 (dont un extrait est ci-annexé) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public de distribution d'eau potable.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

NB Le rapport sur le service public de distribution d'eau potable est consultable en l'Hôtel de Ville, près la Direction de l'Eau (2ème étage / aile ouest), aux jours et heures ouvrables de l'administration.

COMMUNE DE SAINT DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 18 octobre 2008

Délibération n° 08/7-07

**OBJET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 octobre 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Aménagement / Développement Durable, et Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

Prend acte du rapport 2007 du délégataire du service public de distribution d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE